

DÉPARTEMENT
MORBIHAN
CANTON
HENNEBONT
COMMUNE
HENNEBONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Année 2022

ADAP.2022.09.259

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le 09 09 2022

ID : 056-215600834-20220908-ADAP202209259-AR

OBJET : Dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 portant réglementation des bruits de chantier la nuit afin d'effectuer les travaux de rénovation du réseau ferroviaire du 24 octobre au 16 décembre 2022.

Madame La Maire de la Commune d'HENNEBONT,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2214-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014, section 6, article 20, relatif aux bruits de chantier, interdisant les travaux bruyants tous les jours ouvrables, de 20 heures à 7 heures, les dimanches et jours fériés, sauf dérogation exceptionnelle s'il s'avère indispensable que les travaux soient effectués en dehors des périodes autorisées,

Vu la demande de SNCF Réseau en vue d'obtenir une dérogation pour effectuer les travaux de renouvellement de voie d'aiguillage en gare d'Hennebont, de nuit, entre le 24 octobre et le 16 décembre 2022,

Considérant la nécessité de réaliser une partie des travaux de nuit, pour maintenir la circulation ferroviaire,

Considérant qu'une information sera diffusée aux riverains dans les boîtes aux lettres, par voie de presse et qu'un affichage sur site sera effectué,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de procéder à des travaux de renouvellement de voie et d'aiguillage en gare d'Hennebont est accordée exceptionnellement à l'entreprise TSO, missionnée par SNCF Réseau, durant les nuits du 24 octobre au 16 décembre 2022, de 21h30 à 05h30, à raison de 4 nuits par semaine, du lundi soir au vendredi matin (hors jours fériés).

Article 2 : Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations.

Article 3 : Madame La Maire d'Hennebont, la Police Municipale et la Police Nationale, l'entreprise TSO qui réalise les travaux est chargée, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan

Article 4 : Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Fait en Mairie d'HENNEBONT, le deux septembre deux mille vingt-deux.



Pour extrait certifié conforme,
La Maire,

Michèle DOLLE